



Position de la Ligue pulmonaire par rapport aux produits du tabac à chauffer

28.09.2015, confirmé par le Comité central de la Ligue pulmonaire suisse le 14 décembre 2017

Position

- La Ligue pulmonaire s'engage en faveur de la santé des poumons et des voies respiratoires. Elle apprécie les tentatives de développer des produits nicotineux moins nuisibles pour la santé, dans l'idée de diminuer les dégâts causés aux fumeurs. Par contre, puisque les effets sanitaires des produits à base de tabac chauffé sont encore inconnus, elle déconseille d'en consommer.
- Les produits à base de tabac chauffé risquent d'inciter les jeunes à commencer à fumer. Ce sont des produits du tabac soumis à la même réglementation que les cigarettes conventionnelles¹. La Ligue pulmonaire apprécie que la nouvelle loi sur les produits du tabac prévoit de réguler le marketing et la vente de produits du tabac aux mineurs, dans le but de protéger la jeunesse mais demande une interdiction totale de ce marketing.
- La Ligue pulmonaire exige une déclaration exhaustive des composants des produits à base de tabac à chauffer, afin d'assurer la transparence. De plus, le fonctionnement de l'appareil doit également garantir la sécurité du produit.
- On n'a pas encore examiné si la consommation de produits à base de tabac à chauffer libère, dans l'air expiré, des substances nuisibles aux tierces personnes (fumée passive) ; pour cette raison, ces produits doivent être considérés comme des cigarettes conventionnelles en ce qui concerne la protection contre la fumée passive.

Produits à base de tabac chauffé et santé

La Ligue pulmonaire apprécie les efforts voués à développer des produits du tabac moins dangereux pour les fumeurs, dans le sens de diminuer leurs dégâts, mais elle déconseille de consommer des produits à base de tabac chauffé. Il n'existe encore aucune étude indépendante qui établit une diminution de la dangerosité. Les produits nommés «cigarettes sans fumée» ne peuvent pas être considérés comme des «produits sans substances nuisibles».

En introduisant les produits à base de tabac chauffé on diffuse l'impression d'avoir découvert une manière de fumer qui ne nuit pas à la santé. Pour le fabricant, aucun processus de combustion ne devrait avoir lieu avec ces produits et ni le monoxyde de carbone ni le goudron ne se produiraient lors de la consommation. Il existe cependant des études scientifiques qui réfutent cette affirmation. Mais les autres composants toxiques et carcinogènes du tabac restent présents. Étant donné que ces produits contiennent du tabac, exactement comme les cigarettes conventionnelles, il faut partir du principe qu'en les chauffant on en dégage des substances toxiques et cancérigènes aux effets sanitaires néfastes. Du point de vue scientifique, il n'existe encore aucune manière de fumer «sainement».

¹ Selon déclaration de l'OFSP, 5.8.2015



Produits à base de tabac chauffé et jeunesse

Les nouveautés intéressent toujours les jeunes. Les produits à base de tabac chauffé peuvent inciter les jeunes à fumer, tout comme les cigarettes électroniques. Bien que les fabricants soutiennent qu'ils sont conçus pour motiver les fumeurs à changer de produit, il s'agit en premier lieu d'augmenter les ventes, c'est-à-dire d'acquérir de nouveaux clients.

Produits à base de tabac chauffé et protection contre la fumée passive

Les produits à inhaler contenant du tabac et de la nicotine seront régis par la nouvelle loi sur les produits du tabac. Les produits à base de tabac chauffé en font partie. La Ligue pulmonaire exige que ces derniers soient aussi considérés comme les autres produits du tabac en ce qui concerne la protection contre la fumée passive.

Des produits à base de tabac chauffé pour arrêter de fumer ?

Les produits à base de tabac chauffé sont des dérivés du tabac comme d'autres et n'ont pas été développés pour inciter les fumeurs à arrêter. Pour les fumeurs, adopter ces produits correspond à passer d'un produit nocif causant dépendance (les cigarettes conventionnelles) à un autre (les produits à base de tabac à chauffer). Pour cesser de fumer, la Ligue pulmonaire recommande de s'adresser à des spécialistes (médecin, pharmacien, consultants ad hoc). Les Ligues cantonales peuvent conseiller et aider ceux qui souhaitent [arrêter de fumer](#).

La différence entre les produits à base de tabac chauffé et les e-cigarettes en bref

Les produits à base de tabac chauffé consistent en un petit rouleau de tabac à chauffer à l'aide d'un dispositif à piles (iQOS). Contrairement aux cigarettes électroniques, on ne vaporise pas un liquide mais du tabac, en le chauffant à env. 350°C («heat not burn»). Les «vapeurs de tabac» qui s'en libèrent sont inhalées. Les produits à base de tabac chauffé contiennent de la nicotine et les substances toxiques et carcinogènes régulées par la législation sur les produits du tabac.

Autre informazioni su questo tema:

- [Article dans Le Matin du 27.7.2015 sur la «cigarette IQOS de Philip Morris International»](#)
- [Article dans la NZZ du 26.7.2015 sur l'introduction de la cigarette iQOS de Philip Morris International en Suisse \(en allemand\)](#)
- [Position de la Ligue pulmonaire quant aux e-cigarettes](#)